



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay -  
Rocquencourt

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

Viroflay

## Conseil communautaire du 5 février 2019

---

Procès-verbal

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 février 2019

Le 5 février 2019, à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 janvier 2019 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Président :** M. François DE MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,  
Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibérations 2019-02-09 à 11), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,  
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,  
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,  
Mme Sylvie D'ESTEVE a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,  
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,  
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,  
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,  
M. Jean-Pierre CONRIÉ a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,  
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,  
M. Benoît DE SAINT-SERNIN a donné pouvoir à M. François SIMEONI,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
Mme Amélie GOLKA, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Corinne BEBIN,  
M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Carmise ZENON

Date d'affichage: 8 février 2019  
Date de la convocation : 29 janvier 2019  
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83  
Secrétaire de séance : Mme Doucerain

*La séance est ouverte à 19 h 10.*

**M. le Président :**

Bonsoir, on va procéder à l'appel. Ce soir, c'est Caroline qui fait l'appel.  
(Mme DOUCERAIN procède à l'appel des présents.)

**III. Décisions prises par le Président et le Bureau**  
**sur le fondement de l'article L. 5211-10**  
**du Code général des collectivités territoriales**

2018 11 05	Régie d'avance de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modifications.
2018 11 06	Attribution d'un mandat spécial à M. Jacques Bellier, Vice-président en charge de la culture, pour le concert du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc et l'Orchestre des jeunes de Berlin dédié à la commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale le 3 novembre 2018 à Berlin.
2018 11 07	Nouvelle attribution d'un fonds de concours à la commune des Loges-en-Josas destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
2018 11 10	Avenant n°5 au marché 812468 relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales. Lot 1 : gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc.
2018 11 11	Avenant n°17 au marché 812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lot 1 : collecte en porte à porte. Modification des modalités de collecte des encombrants : nouvelle sectorisation sur la commune de Noisy-le-Roi et gestion des prises de rendez-vous téléphonique pour l'habitat pavillonnaire sur la commune du Chesnay.
2018 11 12	Mise à jour du règlement des déchèteries. Prise en compte des évolutions constatées sur les déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc.
2018 11 13	Convention relative à l'entretien de la piste cyclable entre la commune de Bois d'Arcy et la base de loisirs de Saint-Quentin en Yvelines.
2018 12 01	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adhésion de la Communauté d'agglomération à la convention de participation du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de prévoyance-maintien de salaire. Convention d'adhésion à la convention de participation du CIG.
2018 12 02	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Augmentation du montant de la participation financière de la mutuelle-santé proposé dans le contrat groupe entre la communauté d'agglomération et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France. Avenant n° 3 à la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG auprès d'Harmonie Mutuelle pour le risque santé.
2018 12 03	Plan départemental d'appui aux communes carencées. Signature du protocole « Prévention Carence » de la commune de Jouy-en-Josas.
2018 12 04	Lancement d'un appel d'offre pour la gestion de la gare routière de Versailles Chantiers Approbation du dossier de consultation des entreprises.
2018 12 05	Aménagement d'un quai bus Avenue Jean Jaurès à Jouy-en-Josas. Convention de remboursement de l'aménagement d'un quai bus sur la commune de Jouy-en-Josas.
2018 12 06	Convention de partenariat avec l'association Systematic Paris-Région, pôle de compétitivité mondial.
2018 12 07	Renouvellement des partenariats pédagogiques artistiques du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc avec le Théâtre Gérard Philipe de Saint-Cyr-L'Ecole et le Conservatoire à rayonnement régional de Paris.
2018 12 08	Création de tarifs complémentaires pour le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.
2018 12 09	Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2018-2019 pour le Conservatoire à Rayonnement régional de Versailles Grand Parc (sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay).

Les décisions n° 2018 11 08 et 09 sont reportées.

**M. Le Président :**

Merci beaucoup, Caroline. Est-ce que vous avez des observations sur les décisions qui ont été prises par le Bureau ?

**M. SIMEONI :**

M. le Président, je voudrais que nous parlions de la décision n° 2018-12-06. Elle concerne la convention de partenariat avec l'association Systematic Paris-Région, pôle de compétitivité mondial. Le partenariat avec cette association permettrait d'engager l'accompagnement de Versailles Grand Parc dans les réflexions stratégiques, notamment sur l'axe de la ville numérique, à organiser des rendez-vous spécifiques, afin d'aider l'Agglomération à sensibiliser notamment les élus, à identifier les entreprises digitales de son territoire et à soutenir l'Agglomération dans la valorisation de ses filières d'excellence.

Je sais que vous êtes déjà particulièrement engagés dans cette défense et dans cette aventure des technologies innovantes, notamment sur le plateau de Satory, donc je voudrais connaître la plus-value que peut apporter l'adhésion à cette association, compte tenu du fait qu'en cette période de restriction budgétaire, le ticket d'entrée est quand même assez élevé, puisqu'il s'élève à 20 000 €.

Je vous remercie.

**M. Le Président :**

Le partenariat avec Systematic, effectivement, fait un peu partie des logiques qui sont développées sur notre Intercommunalité avec les entreprises. On peut poser la question – et, moi-même, je l'ai posée effectivement – à savoir quels sont les retours immédiats Systematic. On pourra éventuellement d'ailleurs ne pas continuer, si on sent qu'il n'y a pas de retours tangibles. C'est vrai qu'être à côté de ce pôle développé par des entreprises du territoire était un peu difficile.

Mais, je suis d'accord pour qu'on ait tout de même un bilan de la part de nos services et qu'on voie si on maintient cet accord dans les années prochaines, parce qu'il faut qu'on ait une traduction concrète. C'est difficile de dire d'emblée « non » à des entreprises importantes de notre territoire.

**M. SIMEONI :**

Pour vous répondre, M. le Président, moi, j'ai quand même constaté que la présentation de l'explication de texte, en fait, pour justifier ce partenariat était quand même assez limitée dans le sens où, en allant regarder sur le site de l'Association, on retrouve quasiment au mot près le texte de présentation de cette décision.

Donc, j'ai l'impression que cette participation manque un petit peu de motivations et de réel intérêt, d'autant plus que le montant est excessif ! Il ne s'agit pas d'un montant de 1 000 €, comme on a déjà versé à telle ou telle association qui nous accompagnaient justement dans cette innovation technologique. Là, c'est 20 000 € dont on parle ! Donc, la somme n'est pas du tout du même montant.

J'ai écouté vos explications, mais elles ne me satisfont pas.

**M. Le Président :**

On est d'accord.

Pascal Thévenot, qui suit en tant que vice-Président avec Philippe Brillault, l'aspect développement économique, a des éléments plus précis à vous apporter.

**M. THEVENOT :**

Oui, ce que je peux vous apporter, c'est que ce n'est pas une association comme on l'entend une association sportive, culturelle ou d'animation locale. C'est plutôt un pôle de compétitivité. On avait arrêté notre association parce que, justement, c'était simplement un ticket d'entrée pour être au Conseil d'administration et on n'avait pas de retours.

Cette année, en réalité, on leur a imposé d'avoir des retours et une réelle implantation sur Versailles Grand Parc, notamment pour animer tout le pôle PME qui peut être intéressé avec les grands groupes de recherche qui sont à Satory, à Paris-Saclay et dans toute l'Agglomération.

Ils ont déjà animé un grand pôle technologique ici, ça devait être au mois de décembre, où il y a eu énormément d'entreprises. Le but, c'est de fidéliser et d'avoir une ouverture, une visibilité au niveau international, puisque Systematic, c'est toute la recherche et le développement dans le monde du calculateur embarqué et des systèmes embarqués. On pourra vous le présenter, on l'a présenté dans la commission développement économique.

On a réellement un partenariat avec des retours, aussi bien dans l'animation, dans la participation et l'animation qu'on peut avoir avec des choses comme Spring ou VivaTech, où ils sont aussi partie prenante. Donc, c'est une réelle animation et visibilité de VGP par rapport à ces entreprises. C'est pour cela qu'on a renoué les liens avec Systematic. Avant, au départ, c'était simplement un ticket, parce que c'était un des pôles qui s'étaient créés, comme on avait eu avec Mov'eo, comme on avait eu avec d'autres. Là, on leur a demandé un retour et on a une convention avec un retour.

**M. Le Président :**

Merci. D'autres questions ? Alors le PV de la dernière séance du 4 décembre ...

**M. DEBAIN :**

J'ai une question.

**M. Le Président :**

Ah, pardon.

**M. DEBAIN :**

Je voudrais qu'on parle de la décision n° 2018-12-07. Il s'agit du renouvellement du partenariat pédagogique entre le Conservatoire régional de Versailles et le théâtre Gérard Philipe de Saint-Cyr. J'aurais voulu savoir si l'on a un écho de la fréquentation qui aurait été faite par les élèves de CM2 à cette Histoire du soldat de Stravinsky et de Ramuz ? C'est ma première question. Quand je dis « écho », je parle de la diffusion quand on est prévenu très longtemps à l'avance par rapport à Internet, aux sites des villes, aux journaux et ainsi de suite. C'est la première chose.

La deuxième, il est dit dans cette décision du mois de décembre – du 6 décembre – que le CRR de Versailles et le CRR de Paris regrouperont leurs effectifs, pour des concerts de musique qui auront lieu le 19 décembre. Tout ça me paraît un peu court. Est-ce que tout ça a eu des échos et a été présenté longtemps à l'avance ?

**M. Le Président :**

Jacques, est-ce que tu as des éléments de réponse ?

**M. BELLIER :**

Oui. J'espérais que Bernard me laisserait tranquille, dans mon coin, pendant toute la séance, mais je suis obligé de lui répondre ! Evidemment, n'ayant pas mon conseil particulier tout au bout, tout au fond de la salle – Christine Palau – je ne peux pas te répondre maintenant Bernard, mais je te promets d'apporter une réponse à tes deux questions, qui sont : la fréquentation de la pièce d'abord et, d'autre part, l'efficacité du partenariat.

Je réponds à ça parce que l'efficacité du partenariat, je voudrais te la chiffrer mais c'est quelque chose qui dure depuis longtemps, qu'on répète d'année en année et je salue personnellement la capacité du CRR de Versailles à s'ouvrir à des partenariats avec des établissements latéraux, enfin de régions voisines ou de départements voisins qui lui permettent d'être beaucoup plus ouvert, dans des configurations très intéressantes. Nous sommes allés jusqu'à Berlin – vous vous le rappelez l'an dernier – dans une performance multiple d'ailleurs qui s'est très bien déroulée. Donc, je n'esquive pas ta question, Bernard, mais je te promets de la porter au compte rendu de la séance.

**M. DEBAIN :**

Ma question – je précise bien – c'est que j'ai vu de trop nombreuses manifestations, en tous les cas en ce qui concerne Saint-Cyr, organisées en collaboration avec Versailles Grand Parc – puisque nous avons déjà eu des opéras – et que je trouvais fortement dommage, vu le travail que cela demandait, vu l'investissement qui était fait, que l'on n'arrive même pas à remplir une salle de 500 places.

Et ça me fait mal de savoir qu'au sein de VGP, il y a un certain nombre d'événements culturels qui se produisent... Est-ce par désintérêt ou est-ce par manque d'informations qu'on n'arrive pas à remplir ? Ou est-ce que les gens se disent, comme certains à qui je parlais de ce genre d'événements qui avaient lieu à Saint-Cyr, m'ont répondu : « *ah oui, mais nous, quand on sort, c'est pour aller à Paris* ». Je veux bien qu'on aille à l'autre bout du monde, mais quand on a cette chance d'avoir des spectacles de qualité, je serais heureux de savoir si du monde y a véritablement assisté.

**M. BELLIER :**

Merci de ce plaidoyer, Bernard, c'est tout à fait dans ce sens-là qu'on travaille avec la commission culture, dont des éminents représentants sont autour de la table. On a effectivement beaucoup de mal à maîtriser la fréquentation des spectacles. Ça va de 50 personnes dans une salle, pour un spectacle très bien préparé. L'autre jour, on a eu la chance d'avoir 750 personnes dans une salle, mais c'était pour Coverqueen, donc c'est un autre type de manifestation.

La fluidité de la fréquentation est un problème qu'on se pose depuis plusieurs années et qu'on évoque en commission culture : comment peut-on faire pour fidéliser – je vais appeler cela les « clients », en tout cas les auditeurs – à ce type de spectacles ? On n'a pas la réponse toute faite, mais ton plaidoyer vient tout à fait à point.

**M. Le Président :**

Merci. Donc le PV de la dernière séance ...

**M. TOURELLE :**

Si je peux me permettre une intervention – car j'ai répondu à l'invitation de Versailles Grand Parc pour aller voir ce spectacle, c'était mercredi dernier, pour la première – je ne peux pas vous dire combien il y avait de personnes, mais le parterre du Théâtre Montansier était plein. Pour beaucoup, c'était un jeune public avec les mamans. Je voulais souligner la grande qualité de ce spectacle, tant au niveau des musiciens que des acteurs. Un beau spectacle avec un vrai succès.

**M. Le Président :**

Voilà, bonne réponse, merci.

**M. BRILLAULT :**

Je voudrais intervenir, je voudrais dire au maire de Saint-Cyr-l'Ecole qu'on parlait quand même de Saint-Cyr au niveau national puisque j'ai vu que, pendant la neige, en direct, on était de Saint-Cyr-l'Ecole. Donc, on parle quand même de Saint-Cyr au niveau national. Ce n'était pas les neiges du Kilimandjaro !

-----

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2018.**

**M. Le Président :**

Sur le PV du 4 décembre 2018, y a-t-il des observations ?

Ce PV est adopté.

*Le PV de la séance du 4 décembre 2018 est adopté.*

-----

**M. Le Président :**

On va passer aux délibérations. La première délibération, c'est le débat d'orientation budgétaire (DOB).

**2019-02-01 : Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2019.**

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2019.

-----

Le Conseil communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

En plus des informations relatives aux engagements pluriannuels et de la situation de la dette, le décret de juin 2016, cité plus haut, a ajouté un certain nombre d'informations devant figurer dans le rapport, ci-joint, à savoir notamment : les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, le niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement ainsi que les éléments de rémunération du personnel tels que les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les avantages en nature.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport doit être communiqué aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (sur le site internet <http://www.versaillesgrandparc.fr/>).

Ainsi, pour permettre de débattre des orientations budgétaires générales 2019, les conseillers communautaires sont invités à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le vote du budget de l'Agglomération aura lieu à la séance du Conseil communautaire du 2 avril 2019.

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

*de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019, qui interviendra au Conseil communautaire du 2 avril 2019.*

**M. LEBRUN :**

Merci M. le Président. Il faut toujours avoir un Olivier dans une assemblée ! Alors je prends au pied levé mais j'ai déjà assisté à plusieurs séances, à la commission des finances et à la préparation de ce DOB, donc j'espère que je pourrai remplacer avantageusement Olivier Delaporte.

Juste une petite remarque à Bernard. Il se trouve que j'ai été interviewé – cela n'a rien à voir avec le DOB – à la fin des vacances d'été de l'année dernière sur le passage à quatre jours pour les écoles. C'était au journal de TF1 de 13 heures et il se trouve qu'ils m'ont présenté comme le maire de Saint-Cyr-l'Ecole...

*[Rires dans l'assemblée]*

**M. BRILLAULT :**

As-tu porté plainte ?

**M. LEBRUN :**

J'ai porté plainte effectivement ! Ça a surpris certains de mes habitants mais bon...

Plus sérieusement, pour le débat d'orientation budgétaire, on vous signale des dates. Donc, on envisage de voter le budget le 2 avril 2019, en reprenant de façon anticipée le résultat de 2018 qui donc est estimé et qui apparaît dans le DOB en estimation, vous allez le voir tout à l'heure.

La première slide concerne les grandes orientations budgétaires. Pour faire un tour très rapide – on pourrait presque se contenter de cette slide-là d'ailleurs :

- tout d'abord, on envisage de maintenir les taux de fiscalité à ce qu'ils étaient l'année dernière, donc sans changement depuis 2010 ;
- on envisage également une amélioration de l'offre de transport – vous le verrez tout à l'heure – avec près de 1 200 000 € de plus ;
- la construction d'une deuxième déchèterie – ça, c'est en investissement – qui se situera – je ne dis pas qui se situerait – à Buc ;
- il y a également l'acquisition du domaine de La Faisanderie pour 1 700 000 € ;
- un autre sujet qui est intégré au budget, qui est le soutien à l'investissement des communes, dans le cadre de notre plan de développement intercommunal, pour 2 500 000 € ;
- nous avons aussi un retour à une fiscalité économique qui est assez dynamique et qui devrait permettre un reversement relativement important aux différentes communes, dans le cadre du retour incitatif, près de 5 000 000 € quand même ;
- et tout cela nécessite un emprunt d'équilibre de l'ordre de 4 700 000 €, si jamais on réalise l'ensemble des investissements qui sont prévus.

Lorsqu'on descend un petit peu – non ça c'est les globalités – sur les différents sujets un peu généraux d'un point de vue national, il y en a certains que vous avez déjà vus dans vos différentes communes, notamment la question sur le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des assujettis. Pour l'instant, on n'a pas réellement de visibilité sur après 2020. Donc là, on est dans l'expectative. Ça ne joue pas sur 2019, puisque le dégrèvement doit normalement être à l'euro près.

Nous avons également une réforme de la dotation d'intercommunalité, avec la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui continue à baisser sauf qu'on est garanti du fait que nous n'avons qu'une baisse de 5 % par an, qui correspond donc à environ 500 000 € par an, ce qui permet d'avoir une certitude à peu près sur nos recettes de ce côté-là. Quand je dis « certitude », c'est évidemment avant tout nouveau changement des règles qui pourrait s'imposer et vous remarquez qu'il est précisé que la baisse continuera normalement à ce rythme-là et on devrait stabiliser la DGF en 2039, à 3 300 000 €.

Ensuite, nous avons aussi un point qui est assez important sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sur le fait que les dépenses du service de collecte doivent désormais comprendre uniquement les dépenses réelles de fonctionnement, les dotations aux amortissements et quelques dépenses d'investissement dont la taxe ne serait pas pourvue aux amortissements. C'est un point important, parce que c'est une précision pour savoir ce qu'on met dans le budget des ordures ménagères. Avant, on mettait des investissements mais maintenant, on ne peut mettre les investissements que par le biais des dotations aux amortissements.

Il faut savoir aussi qu'à partir du taux qui sera voté pour 2019, les éventuels dégrèvements qui pourraient avoir lieu à la suite de contentieux devront être à la charge de l'Intercommunalité, alors que jusqu'à présent, pour tous les taux votés jusqu'en 2018, c'est l'Etat qui prenait à sa charge les éventuels dégrèvements liés à des contentieux. Ça peut avoir une incidence s'il existe quelques contentieux en cours.

Et le dernier point sur la loi de finances, c'est le fait que les bases de fiscalité locale seront donc revalorisées de 2,2 %. C'est ce qu'a décidé le Parlement pour cette année, ce qui correspond à une augmentation des recettes fiscales pour VGP de 2 000 000 €.

En termes de recettes, je rentre un peu plus dans le détail, les taux sont donc inchangés, je l'ai déjà dit. Nous poursuivons le lissage du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les Chesnay-Courtois jusqu'en 2023 et nous avons toujours le lissage, jusqu'en 2021, des taux de CFE sur la majorité des communes – il est marqué sur 16 des 19 communes mais c'est en fait 16 des 18 communes, j'imagine maintenant.

Sur les recettes de fonctionnement, on les envisage à une augmentation de l'ordre de 7 000 000 € par rapport au budget de l'année dernière, qui se décompose en deux parties : une hausse des recettes fiscales – j'en ai parlé – de 8 800 000 € au total, dont 2 200 000 € issus directement de la revalorisation forfaitaire des bases votée par le Parlement. Nous avons aussi l'évolution de la fiscalité économique, que nous envisageons aux alentours de 6 200 000 €, dont une grande partie, pratiquement au moins les deux-tiers sont liés à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), puis quelques recettes complémentaires, liées au lissage du taux de TEOM et de rôles fiscaux supplémentaires, pour au total 415 000 €.

Et parallèlement à cette augmentation de 8 800 000 € des recettes fiscales, une baisse également de ces recettes qui ne sont pas des recettes fiscales mais des dotations :

- la DGF : 500 000 € de moins,
- la baisse de la compensation « part salaire » de 700 000 €. Vous vous souvenez tous de cette compensation de part salaire. On nous a dit à l'époque, en 1999 je crois, « *ne vous inquiétez pas, on va compenser à l'euro près* » mais évidemment, quelques années après, on a vu la compensation qui diminuait. C'est inéluctable et c'est toujours comme ça que ça se passe en France !
- et, la réduction de recettes de valorisation des ordures ménagères, de l'ordre de 600 000 €.

Nous estimons le résultat d'exploitation de 2018 aux alentours de 6 000 000 €.

Les autres orientations en termes de dépenses de fonctionnement, nous prévoyons une baisse des dépenses de fonctionnement – vous allez comprendre pourquoi – en réalité en grande partie du fait de la baisse des reversements aux communes. Vous savez, on avait procédé l'année dernière, à une attribution de compensation exceptionnelle du fait qu'on avait réintégré les subventions pour l'habitat pour faire en sorte que ce soient les communes qui les reversent et pas Versailles Grand Parc, donc évidemment, mathématiquement, ça fait baisser les dépenses de 2019, par rapport à 2018. Puis, nous envisageons une hausse modérée des autres charges courantes, vous le voyez, avec les caméras, la question des transports avec 500 000 € de plus liés à une hausse de l'offre de transport, le détransfert des Pass'Locaux dont on a parlé il n'y a pas si longtemps que ça – les Pass'Locaux seniors – donc ça fait des dépenses en moins, de l'ordre de 300 000 €. Mais, en face, il y a les attributions de compensations qui ont aussi été modifiées.

Et, le point le plus important concerne une stabilité des charges de personnel. Nous n'envisageons pas de dérive des charges de personnel pour cette année. Donc, elles seront au même niveau que pour le budget 2018.

Ce qui fait que, au final, nous avons un résultat estimé de l'ordre de 6 600 000 € en termes d'épargne, hors la reprise des résultats. Si on reprend le résultat de 2018, si on l'additionne, on a donc une épargne nette de 12 600 000 €.

Tout cela est résumé dans un tableau que vous avez à l'écran, qui est tout à fait clair, qui reprend les comptes administratifs 2016, 2017 et le budget primitif (BP) 2018 et le BP 2019. Donc, il vous redonne l'ensemble des évolutions envisagées pour 2019 et on retrouve exactement les montants que je vous signalais tout à l'heure. Donc, pour le BP 2019, les 12 600 000 € d'épargne brute en reprenant le résultat reporté estimé de 2018 et en intégrant les dépenses réelles d'investissement que nous envisageons, à hauteur de 20 000 000 € pour cette année, ce qui nous donne – je l'ai annoncé tout à l'heure – un besoin d'emprunt budgétaire de l'ordre de 4 700 000 €, évidemment si nous réalisons l'ensemble de nos dépenses d'investissement et si nous réalisons l'ensemble de nos dépenses. Il est donc fort à parier que, fin 2019, nous aurons un excédent de fonctionnement, ce qui fait qu'il est possible que nous n'ayons pas besoin de contracter cet emprunt.

En termes d'investissement, un peu plus de détails avant d'aborder le tableau sur les années à venir :

- le fonds de concours sera important pour les communes en 2019, de l'ordre de 5 000 000 € dans le cadre du retour incitatif 2019, du fait de l'évolution de la fiscalité liée aux entreprises ;
- la seconde déchèterie située à Buc ;
- le domaine de La Faisanderie – j'en ai parlé ;
- il y a également un investissement non négligeable, du type piste cyclable sur la vallée de la Bièvre. Donc cet aménagement également ;
- nous poursuivons une décision que nous avons prise il y a quelque temps, sur la question du déploiement de la fibre optique dans les communes, qu'il ne faut pas confondre avec les déploiements que font Orange ou d'autres opérateurs. C'est en réalité une fibre optique interne à VGP, pour relier nos différents sites, mairies notamment, dans l'esprit, dans l'optique de pouvoir davantage mutualiser nos services, notamment mutualiser l'informatique, éventuellement un certain nombre de logiciels et d'autres aspects. La mutualisation passe aussi par un investissement préalable, de pouvoir également, à terme, passer par notre réseau de fibre optique la question de la vidéoprotection qui, pour l'instant, passe par des



fibres qui sont louées depuis quelques années, mais dont la location arrivera à échéance – je pense – aux alentours de 2022, dans ces eaux-là. C'est donc une anticipation de cette échéance de la location ;

- j'en ai parlé, au niveau de l'emprunt, nous n'avons pas de dettes pour le moment au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Donc, l'inscription budgétaire sera de 4 700 000 € pour l'instant, au moment du débat d'orientation budgétaire.

Vous avez juste après le tableau des investissements envisagés sur la période 2019, avec les crédits de paiement jusqu'à 2022. On rappelle simplement le fait qu'on a des opérations qui, elles, sont déjà largement engagées. Je vais passer les premières lignes, qui sont en réalité plus anecdotiques, même si elles sont importantes, notamment pour l'échangeur de l'A86 au niveau de Vélizy. La piste cyclable de Bièvre, vous le voyez, en fait, c'est un coût total de 1 600 000 €, répartis entre 2019 et 2020. Nous arrivons après sur la déchèterie intercommunale. Donc, le gros de l'investissement se fait en 2019 et il y a également la question du parking qui est attendant, qui, lui, sera pour 2020 et un petit peu sur 2021. Le gymnase de Buc – je ne reviens pas dessus – qui est lié à la compensation du dépôt de bus – on en a déjà parlé plusieurs fois ici. Et le fameux plan de développement intercommunal, que nous estimons donc à 5 400 000 €, dont 2 500 000 € en 2019 avec les projets qui commencent à arriver, des communes vers Versailles Grand Parc.

Les autres investissements, qui sont non encore votés en AP-CP – AP-CP pour Autorisations de programme et Crédits de paiement, je vous le rappelle – nous avons donc :

- les retours incitatifs ;
- les investissements récurrents, que nous envisageons aux alentours de 2 800 000 € pour cette année. Par « investissements », j'entends les bacs d'ordures ménagères, puisqu'il y a des renouvellements de façon très régulière et cela passe en investissement ;
- d'autres types d'investissements, de type vidéoprotection, aménagements de voies de bus et autres, pour 2 800 000 € ;
- les fameuses liaisons entre les mairies pour la fibre optique, nous consacrerions 2 000 000 € sur les trois années à venir pour faciliter la mutualisation ;
- et le domaine de La Faisanderie, qui est donc estimé à 1 700 000 €.

Ce qui donne bien les 20 000 000 € d'investissements envisagés pour 2019. Vous voyez ensuite les crédits de paiement pour les années suivantes.

De façon réglementaire, le DOB doit aussi faire le tour de quelques éléments sur le budget du personnel et la structure des effectifs, donc je fais cet exercice-là. Sur la structure des effectifs, nous avons donc 257 postes inscrits au tableau des effectifs. L'effectif réel, puisqu'il y a des vacances de poste, est de 225 agents permanents. Vous voyez la répartition hommes/femmes, davantage de femmes que d'hommes. Les catégories entre les femmes et les hommes, entre les catégories A, B et C, on n'a pas la même structure de personnel que les communes. La plupart du temps, les communes ont plutôt du personnel en catégorie C. Nous, on a plutôt du personnel en catégorie B et en catégorie A, du fait des compétences de Versailles Grand Parc. Et vous le voyez par statuts et filières, évidemment, c'est la filière culturelle qui est la plus importante, tant pour les titulaires que les contractuels, du fait de la compétence « enseignement musical » qui a été prise par Versailles Grand Parc en 2010.

Pour les dépenses de personnel elles-mêmes, entre 2018 et 2019, vous voyez c'est le même montant que nous envisageons d'inscrire au budget 2019 par rapport à 2018, soit 11 078 000 €, qui se décompose, vous le voyez, en :

- une paye directe des agents de Versailles Grand Parc qui, elle, évolue un petit peu ;
- les paies des artistes, ensuite, là on est plus sûr de l'anecdotique ;
- et la mutualisation qui elle, en fait, a un montant qui baisse un peu, en grande partie lié au fait que la déchèterie du Chesnay était mutualisée, donc il y avait un peu plus de frais de personnel en 2018 qui ne se retrouvent pas en 2019.

Et sur la durée du travail, dernier point, vous voyez qu'au final, nous avons 87 % des agents qui travaillent à temps plein, donc à 39 heures hebdomadaires. Nous avons 7 % des agents qui travaillent à 35 heures et 6 % seulement bénéficient d'un temps partiel.

#### **M. Le Président :**

Merci beaucoup, Olivier. Y a-t-il des observations ?

#### **M. DURAND :**

Trois questions pour compléter les orientations.

La première concernait la gestion des déchets. J'ai vu que sur la partie recettes, on annonçait une réduction des recettes de valorisation des ordures de 600 000 €. J'aurais aimé savoir ce qu'il en était des dépenses, puisqu'un travail avait été annoncé pour essayer d'améliorer la gestion du traitement et de la collecte des déchets, pour faire des économies justement. Donc, je voulais savoir à côté des recettes, côté dépenses où nous en étions.

La seconde question concerne le transfert en cours de l'assainissement. Alors, je sais bien qu'on est sur un budget type M49, qui est un peu différent, je voulais savoir si on avait un impact sur le budget primitif de Versailles Grand Parc ou si c'était absolument cloisonné.

La troisième et dernière question concernait l'investissement. Il y avait un vieux projet de réaménagement du parking de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole, je voulais savoir ce qu'il en était et où nous en étions à ce sujet.

**M. Le Président :**

Luc, tu t'es manifesté avec Marc pour répondre.

**M. WATTELLE :**

Oui, en tout cas sur le premier point.

La baisse des recettes est liée aux baisses de subventions importantes de la part des éco-organismes (Eco-emballages, etc.). Donc, malheureusement, les recettes tirées du tri rapportent moins que ce qui était prévu, que tout ce qu'on avait pu avoir précédemment.

**M. Le Président :**

Merci. La réforme de l'assainissement, c'est au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**M. LEBRUN :**

Pour l'instant, ça n'a pas d'impact sur 2019.

**M. Le Président :**

Non, c'est le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pas d'autres questions ?

**M. LEBRUN :**

La dernière question portait sur le parking de la gare de Saint-Cyr. Je ne sais pas où ça en est.

**M. Le Président :**

A la demande de monsieur Durand je précise que nous nous sommes rendus avec le maire de Saint-Cyr, il y a deux jours, sur site pour regarder tous les problèmes qui existent autour de la gare et du parking. La priorité, c'est l'aménagement à compter seulement de la sortie de la gare, dans la cadre de l'arrivée notamment du tram 13.

Il y a du retard du côté de la SNCF. Il faut absolument qu'on ait une meilleure vision, donc on réfléchit en termes de maîtrise d'ouvrage. Il faudra sans doute faire un appel à candidatures pour qu'on ait une maîtrise d'ouvrage qualifiée, ça peut être l'AREP, ça peut être une autre entreprise spécialisée pour nous aider à pouvoir clarifier définitivement le projet d'aménagement, sachant que la mairie de Saint-Cyr porte par ailleurs un projet très intéressant de valorisation de terrains qui correspond aujourd'hui à un local qui appartient à la mairie de Saint-Cyr.

**M. Le Président :**

Je vous en prie. Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Nous avons une abstention, la délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 2.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni et 1 abstention de M. de Saint-Sernin).*

**2019-02-02 : Opérations comptables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Méthode d'amortissement des immobilisations liées à la compétence ordures ménagères et assimilées, fixation de nouvelles durées d'amortissement (bacs, composteurs, déchèterie) et régularisations.**

**□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1520 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 relative à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 2011-02-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1<sup>er</sup> février 2011 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2019 ;

-----

- La nouvelle rédaction de l'article 1520 du Code général des impôts votée dans le cadre de la loi de finances pour 2019 prévoit que les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets pouvant être financées par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés (TEOMA) comprennent :
  - les dépenses réelles de fonctionnement,
  - les dotations aux amortissements des immobilisations,
  - les dépenses réelles d'investissement pour lesquelles la taxe n'a pas financé la dotation aux amortissements.
- Conformément à l'instruction comptable M14, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc comptabilisait les dotations aux amortissements des immobilisations liées à la compétence « collecte des ordures ménagères et assimilés » sur la fonction 01 « non ventilable » et non sur la fonction 812 « collecte des déchets ».

Par conséquent, aucun montant d'amortissement n'était jusqu'à présent mentionné à l'annexe IV A7.2.1 du budget primitif et du compte administratif relatif à la répartition de la TEOM.

Afin d'améliorer la précision du coût du service de collecte et de traitement des déchets, il est proposé au Conseil communautaire de comptabiliser l'amortissement des immobilisations liés à la collecte des ordures ménagères et assimilés sur la fonction 812 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- De plus, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'amortissait que les biens mobiliers (bacs roulants, points d'apport volontaire, composteurs) conformément aux durées votées en 2011. Les travaux liés à la construction de la déchèterie de Bois d'Arcy n'ont jamais été amortis. Aucune durée d'amortissement n'avait été votée par le Conseil communautaire jusqu'à présent. L'amortissement des travaux est facultatif pour les communes et établissements publics intercommunaux.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer une durée d'amortissement de 15 ans pour les déchèteries ;
- de réduire les durées d'amortissement des bacs et composteurs afin de les faire coïncider avec les durées fixées par l'ADEME dans le cadre de la matrice des coûts des déchets :

	Durée votée en 2011	Durée adoptée par l'ADEME = Durée proposée pour les biens acquis à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Bacs roulants	10 ans	7 ans
Composteurs	10 ans	5 ans
Points d'apports volontaires	10 ans	10 ans

L'amortissement des biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 se poursuit sur les durées fixées initialement ;

- de procéder à l'amortissement de la déchèterie de Bois d'Arcy construite en 2012 sur une durée de 15 ans et de régulariser les annuités d'amortissement 2013-2018 sur l'exercice 2019.

Les subventions d'équipement perçues du SYCTOM et de la Région Ile-de-France seront également amorties sur la même durée, mais nécessitent au préalable une nouvelle comptabilisation afin de les transférer des comptes 132 « subventions non transférables » vers les comptes 131 « subventions transférables » par opération réelle (émission d'un mandat et d'un titre de même montant).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) de comptabiliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les amortissements des immobilisations liées à la compétence : « collecte et traitement des déchets des ordures ménagères et assimilés » directement sur la fonction 812 du plan comptable M14 ;
- 2) de fixer une durée d'amortissement de 15 ans pour les déchèteries ;
- 3) de fixer une durée d'amortissement pour les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 7 ans pour les bacs roulants et de 5 ans pour les composteurs ;
- 4) décide de modifier la comptabilisation des subventions d'équipement reçues pour la construction des déchèteries afin de les transférer des comptes 132 « subventions non transférables » vers les comptes 131 « subventions transférables » par opération réelle conformément au tableau ci-dessous :

N° titre/ exercice	Libellé	Tiers	Montant	Article initial	Article du nouveau titre à émettre sur 2019
1136/2012	Acompte subvention construction déchèterie Bois d'Arcy	SYCTOM	32 899,20 €	13258	13158
823/2014	Subvention région construction déchèterie Bois d'Arcy	REGION ILE DE FRANCE	150 000,00	1322	1312
957/2018	Solde subvention const. déchèterie de Bois d'Arcy	SYCTOM	12 252,67 €	13258	13158
4095/2018	Acompte déchèterie de Buc	SYCTOM	90 000,00 €	13258	13158

5) de procéder à l'amortissement de la déchèterie de Bois d'Arcy sur une durée de 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de régulariser les annuités d'amortissement 2013-2018 sur l'exercice 2019 :

Article	Libellé immobilisation	Date acquisition	Montant	N° immobilisation
2313	CONSTRUCTION DECHETERIE BOIS D'ARCY TVX	31/12/2012	923 878,11	20591
2313	CONSTRUCTION DECHETERIE BOIS D	07/12/2011	257 483,34	20208
			<b>1 181 361,45</b>	

6) de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement transférables perçues pour la construction de la déchèterie de Bois d'Arcy listées ci-dessus sur une durée de 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de régulariser les annuités d'amortissement 2013-2018 sur l'exercice 2019 :

N° titre/ exercice	Libellé	Tiers	Montant	Article
1136/2012	Acompte subvention construction déchèterie Bois d'Arcy	SYCTOM	32 899,20 €	13158
823/2014	Subvention région construction déchèterie Bois d'Arcy	REGION ILE DE FRANCE	150 000,00	1312
957/2018	Solde subvention const. déchèterie de Bois d'Arcy	SYCTOM	12 252,67 €	13158

### **M. LEBRUN :**

La délibération suivante est une délibération assez technique, mais qui enchaîne sur ce que j'ai dit tout à l'heure sur les évolutions de la loi de finances, sur le fait que nous devons intégrer, dans le budget du traitement des ordures ménagères, l'amortissement des investissements. Or il se trouve que, jusqu'à présent, nous n'amortissons pas – puisque c'est facultatif – au niveau de Versailles Grand Parc nos investissements, dont notamment la déchèterie de Bois-d'Arcy.

On nous demande maintenant d'intégrer les amortissements dans le budget de la taxe des ordures ménagères. Donc, en fait, nous devons voter des durées d'amortissement des différents investissements. L'ADEME fait également des préconisations en termes de durée d'amortissement – vous les avez sous les yeux –, nous vous proposons de retenir les durées proposées par l'ADEME et donc de fixer à quinze années l'amortissement des déchèteries, de fixer à sept ans les bacs roulants, cinq ans les composteurs et dix ans pour les points d'apport volontaire.

Et évidemment, nous vous proposons de procéder à l'amortissement de la déchèterie de Bois-d'Arcy, qui a été construite en 2012 sur une durée de quinze ans, et donc de régulariser toutes les annuités et dotations aux amortissements de cette déchèterie des exercices 2013 à 2018 sur l'exercice 2019. Ce qui fera un montant de dotations aux amortissements assez important sur 2019, dans le budget des ordures ménagères.

Voilà, c'est hyper technique, mais c'est pour nous conformer à la loi de finances.

Merci, avis très favorable du rapporteur.

### **M. Le Président :**

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).*

**2019-02-03 : Domaine de la Faisanderie situé sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École.  
Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à 12 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 portant sur le transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à Versailles Grand Parc ;

Vu la convention subséquente de délégation de la compétence GEMAPI avec le Syndicat Hydreaulys signée le 29 mars 2018 ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 25 janvier 2019 portant sur les parcelles décrites ci-après et dont le montant de l'évaluation est de 1 664 155 € HT ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2117 « bois et forêts », fonction 831 « aménagement des eaux » ;

Vu l'avis de la commission des finances du 29 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 janvier 2019.

- 
- Le domaine de la Faisanderie constitue un vaste ensemble naturel situé en plein cœur du site classé de la Plaine de Versailles. Historiquement, la Faisanderie a été créée en 1680 et intégrée au Grand Parc de Versailles. Elle constituait un lieu d'élevage de faisans et d'autres gibiers pour les chasses des rois.

Appartenant aujourd'hui à la fondation Asturion (société immobilière de la famille royale d'Arabie saoudite), ce site a fait l'objet de plusieurs projets d'aménagement qui n'ont jamais abouti. Peu entretenu, cet espace s'est dégradé.

Par ailleurs, cet espace présente des enjeux écologiques importants du fait de l'existence du ru de Gally et du ru de Saint-Cyr qui traversent le domaine, ce dernier étant en partie busé (canalisation souterraine).

Le ru de Gally et son affluent ayant connu, dans le passé, de profonds remaniements, cette artificialisation du cours d'eau a induit des dysfonctionnements regrettables du point de vue hydromorphologique et écologique.

Dans ce contexte, le Syndicat Hydreaulys prévoit de restaurer le ru de Gally et son affluent, à l'intérieur du domaine de la Faisanderie. Les objectifs visent à :

- retrouver une morphologie naturelle, adaptée aux débits,
- recréer des formations végétales diversifiées,
- rétablir la fonction auto-épuratrice du cours d'eau,
- stabiliser les berges et recréer un substrat alluvial nécessaire à la vie piscicole,
- protéger les biens et les personnes en créant des zones d'expansion de crues,
- préserver et améliorer le paysage en site classé de la Plaine de Versailles,
- préserver les usages et le développement d'activités liées à l'écotourisme.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, le syndicat Hydreaulys s'est chargé d'entrer en négociation avec le propriétaire foncier de la Faisanderie afin que ce domaine soit cédé. Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour un montant de 1 664 155 €.

L'estimation des domaines a été établie au prix de 1 664 155 € HT.

- Compte tenu du transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à l'Agglomération, Versailles Grand Parc a décidé de se porter acquéreur du domaine de la Faisanderie, en lieu et place d'Hydreaulys, afin d'y permettre le projet de renaturation porté par ce syndicat.

L'acquisition du domaine de la Faisanderie par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc concerne les 12 parcelles présentées ci-dessous, réparties sur trois communes (Bailly, Saint-Cyr-l'École et Fontenay-le-Fleury), d'une surface totale de 332 831 m<sup>2</sup>.

Par la suite, une convention de mise à disposition sera établie entre l'Intercommunalité et Hydreaulys, concomitamment à la signature de l'acte définitif de cession à intervenir entre Versailles Grand Parc et la fondation Asturion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des 12 parcelles suivantes, formant le domaine de la Faisanderie, pour une emprise totale de 332 831 m<sup>2</sup>, situées sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole, pour un montant de un million six cent soixante-quatre mille cent cinquante-cinq euros (1 664 155 €) :*

Bailly	AH52	135 007 m <sup>2</sup>
Saint Cyr l'Ecole	AH55	8973 m <sup>2</sup>
Fontenay-le-Fleury	XA15	7 544 m <sup>2</sup>
Fontenay-le-Fleury	A63	88 205 m <sup>2</sup>
Fontenay-le-Fleury	A64	168 m <sup>2</sup>
Fontenay-le-Fleury	A72	353 m <sup>2</sup>
Fontenay-le-Fleury	A85	130 m <sup>2</sup>
Fontenay-le-Fleury	A86	418 m <sup>2</sup>
Fontenay-le-Fleury	A88	461 m <sup>2</sup>
Fontenay-le-Fleury	A90	5379 m <sup>2</sup>
Fontenay-le-Fleury	A91	636 m <sup>2</sup>
Fontenay-le-Fleury	A92	85 557 m <sup>2</sup>

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le compromis de vente à intervenir entre Versailles Grand Parc et la fondation Asturion et tous documents s'y rapportant.*

#### **M. Le Président :**

La proposition qui vous est faite est que l'Intercommunalité puisse acquérir le domaine de La Faisanderie. Tout le monde connaît le domaine de La Faisanderie, mais on va tout de même voir des images. Donc, c'est ce domaine, qui appartenait à la Fondation Asturion.

La Fondation Asturion est en réalité propriété de la famille royale d'Arabie Saoudite. Il y a douze parcelles. C'est une emprise totale importante, de plus de 332 000 m<sup>2</sup> et le coût est de 1 664 155 €. En fait, l'idée, c'est de faire un projet de renaturation, qui serait porté par Hydreaulys, sur un site qui est aujourd'hui assez dégradé.

Je tiens d'ailleurs à remercier tout le travail qui a été fait par Claude Jamati pour cette négociation difficile, parce que négocier auprès de la famille royale d'Arabie Saoudite, ce n'est pas simple, même si c'est par l'intermédiaire d'avocats. Donc, c'est un élément qui est absolument stratégique, c'est une sorte de verrou dans la plaine de Versailles.

Vous devez avoir- me dit-on – sur votre table... non, vous ne l'avez pas mis. C'est parce qu'il y a un problème, ce n'est plus un compromis de vente ? Si, c'est un compromis de vente.

C'est donc un projet intéressant et il faut noter que ce prix d'achat correspond au prix auquel la famille l'avait acheté il y a maintenant plusieurs années, il y a vingtaine d'année je pense à peu près, 30 ans me dit-on.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 4.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).*

#### **2019-02-04 : Changement de dénomination du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : AQUAVESC. Approbation des statuts modifiés du Syndicat par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **❑ M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2010-01-18 du 28 janvier 2010, n° 2010-07-01 du 6 juillet 2010, n° 2012-04-17 du 11 avril 2012, n° 2012-10-28 du 2 octobre 2012 et n° 2013-09-15 du 24 septembre 2013 relatives à l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour certaines de ses communes membres ;

Vu la délibération du comité du SMGSEVESC du 13 décembre 2018 relative à son changement de dénomination en « AQUAVESC » et à la modification subséquente de ses statuts ;

Vu le courrier du Président du SMGSEVESC du 17 décembre 2018 ;

Vu les statuts du SMGSEVESC ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 23 janvier 2019.

-----

- Le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) a pour objet d'exercer les compétences des communes et des communautés d'agglomération adhérentes en matière de production, de traitement et de distribution publique d'eau potable. Il assure l'exploitation, la modernisation et le renouvellement des installations existantes, ainsi que l'établissement et l'exploitation des installations nouvelles qui se révéleraient nécessaires aux besoins des communes et communautés adhérentes.

Il convient de rappeler qu'à ce titre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre du SMGSEVESC pour les communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles pour la totalité de leur territoire, ainsi que Jouy-en-Josas pour la partie raccordée.

- Par délibération de son Comité syndical du 13 décembre 2018 susvisée, notifiée à Versailles Grand Parc le 18 décembre suivant, le SMGSEVESC a adopté la révision de ses statuts, en particulier la modification de l'article 1 de ses statuts, faisant suite à son changement de dénomination en « AQUAVESC » afin de faciliter son identification auprès des organismes et prestataires extérieurs.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre du SMGSEVESC dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se prononcer favorablement sur ce changement statutaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

*d'approuver la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), dont la communauté d'agglomération est membre, portant sur son changement de dénomination en AQUAVESC.*

#### **M. WATTELLE :**

Il vous est donc proposé de modifier, d'accepter le changement de nom du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC). SMGSEVESC, comme tout le monde le sait, c'est notre Syndicat des eaux, mais c'est constitué de tellement d'acronymes que tout le monde oublie de quoi il s'agit et l'objectif est, évidemment, de redonner à ce nom une signification en ligne avec son objet. Donc vous voyez ce nom « AQUA », vous allez tout de suite penser à l'eau : très bien, bravo ! Et le « VESC » se rapporte à l'histoire de ce syndicat « Versailles Saint-Cloud ».

Voilà, donc si Eric veut dire ou rajouter quelque chose dans cette modification. Mais c'est une modification importante, parce que, effectivement, ça permet d'avoir une plus belle identité du Syndicat, une meilleure compréhension de ce qu'il fait et donc d'avoir une plus grande visibilité, ce qui est toujours nécessaire pour un syndicat de cette ampleur.

#### **M. LINQUIER :**

Merci Luc, je ne m'attarderai pas sur le terrain littéraire ou esthétique, parce que, là pour le coup, c'est largement une question de goût. En tout cas, ce changement peut paraître anecdotique mais il a deux vertus.

La première vertu, c'est effectivement de prendre en compte, comme tu disais, l'étendue du territoire. C'est vrai qu'on est sur un périmètre qui a démarré autour de Versailles et de Saint-Cloud, qui maintenant couvre six intercommunalités et 650 000 personnes. C'est donc un changement de dimension.

Et puis, on a aussi un autre sujet, beaucoup plus prosaïque, qui était la confusion persistante avec SEVESC, qui est une société qui aujourd'hui ne travaille plus dans le domaine de l'eau potable, mais plutôt de l'assainissement et qui, malgré ça, continue à créer cette confusion, donc on essaie d'éviter la confusion et on espère qu'on y arrivera avec ça.

J'en profite peut-être pour vous dire que, par ailleurs, ce changement de nom va aussi dans le sens d'une demande de nos amis de Saint-Quentin-en-Yvelines, puisque le périmètre historique s'est élargi assez largement sur la communauté d'agglomération de Saint-Quentin. A la suite d'un investissement de décarbonatation à Louveciennes, qui a profité en grande partie aux communes de VGP, on a aussi en projet avec le Syndicat intercommunal de la région d'Yvelines pour l'adduction d'eau (SIRYAE), qui est notre syndicat voisin, la création d'une deuxième usine de décarbonatation qui, elle, desservira plutôt cette partie du territoire.

Donc, la décarbonatation était sans doute une bonne idée, puisqu'on nous demande de faire des petits.

### **M. Le Président :**

Merci beaucoup. Donc, tout le monde est d'accord pour ce nouveau nom séduisant d'AQUAVESC ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 5.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).*

### **2019-02-05 : Extension du périmètre du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) et adhésion de nouveaux membres. Approbation des statuts modifiés du Syndicat par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **□ M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu la délibération n° 2018-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 par laquelle la communauté d'agglomération s'est substituée à la commune de Châteaufort pour adhérer au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Vu la délibération du comité du SIAHVY du 20 décembre 2018 relative à la modification de ses statuts ;

Vu le courrier du Président du SIAHVY du 26 décembre 2018 ;

Vu les statuts du SIAHVY ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 23 janvier 2019.

-----

- Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses adhérents, les compétences « rivière » d'une part (aménagement, entretien, équipement et gestion de la rivière Yvette et de ses affluents, ainsi que les travaux et études nécessaires au bon écoulement, à la lutte contre les inondations et au bon fonctionnement pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique des cours d'eau) et « assainissement » d'autre part (travaux, études et démarches relatives aux eaux usées et pluviales).

- Depuis 1945, la commune de Châteaufort en était membre au titre de la compétence rivière, intitulée depuis « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Cette compétence ayant fait l'objet d'un transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cf. lois MAPTAM et NOTRe susvisées), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est par conséquent, par délibération du 25 juin 2018 susmentionnée, substituée à la commune de Châteaufort au sein du SIAHVY et a désigné des délégués.

- Par délibération de son Comité syndical du 20 décembre 2018 susvisée, notifiée à Versailles Grand Parc le 26 décembre 2018, le SIAHVY a adopté la révision de ses statuts.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque membre du SIAHVY dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

La modification des statuts porte essentiellement sur les points suivants :

- substitution des EPCI aux communes anciennement membres au titre de la GEMAPI (alinéa 1, 2, 5 et 8 de l'article 211-7 du Code de l'environnement) ;
- institution d'une compétence « gestion de la rivière » autre que GEMAPI (alinéa 6, 7, 9, 10, 11 et 12 de l'article 211-7 du Code de l'environnement) ;
- institution d'une compétence « eaux pluviales urbaines » ;
- adhésion de la Communauté de communes de la haute vallée de Chevreuse au titre des communes de Lévis-Saint-Nom et Milon-la-Chapelle pour la compétence GEMAPI.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se prononcer (dé)favorablement sur ce changement statutaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

*de (dés)approuver la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.*

**M. WATTELLE :**

Cette délibération porte sur des changements de statuts d'un syndicat qui est le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY). L'Yvette – c'est au Sud du département – a la chance de passer sur la belle commune de Châteaufort et ce syndicat a changé ses statuts, notamment dans le cadre de l'adaptation aux nouvelles compétences GEMAPI. Vous vous rappelez, GEMAPI pour Gestion des eaux, des milieux aquatiques et protection contre les inondations.

Ce que ce syndicat propose se résume dans trois points. Premier point, c'est la substitution des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aux communes anciennement membres au titre de la GEMAPI. Ça, c'est pas mal, parce que ça veut dire que les EPCI ayant maintenant cette compétence GEMAPI, on aligne le Syndicat et les outils de gouvernance du Syndicat pour GEMAPI, ce qui permet d'avoir une approche assez cohérente et claire.

Deuxième point, c'est l'institution d'une compétence « gestion de la rivière » autre que GEMAPI. Et là, le bât blesse parce que, dans les statuts, il est prévu que cette compétence « gestion de la rivière », autre que GEMAPI, soit gérée par les trente communes qui constituent le syndicat. Ce qui veut quoi ? Ça veut dire que, en plus, avec l'institution d'une compétence « eaux pluviales urbaines », on se retrouverait dans un méli-mélo entre ce qui est GEMAPI et ce qui n'est pas GEMAPI, sachant qu'aujourd'hui on peine quand même encore un peu à savoir ce qu'il y a véritablement dans cette compétence GEMAPI.

Puis, comment peut-on avoir un outil de gouvernance avec, d'un côté, sur la majorité du périmètre, c'est-à-dire GEMAPI, les seuls EPCI qui prennent les décisions et, de l'autre, sur ce qui est à côté de GEMAPI, peut-être dans GEMAPI, on ne sait pas trop, des décisions qui seraient prises – et bien sûr des impacts financiers dans tout ça – par trente communes mais pas les EPCI.

Donc, on est un petit peu – comment dirais-je – perplexe devant cette organisation, devant cette façon de gérer le Syndicat. Ce que l'on souhaite, c'est évidemment pouvoir en discuter, en rediscuter avec le Syndicat. Je précise qu'il y a six EPCI qui sont concernés par ce Syndicat et que, en tout cas, Saint-Quentin, qui en fait partie, a la même position que nous, à savoir de dire « pour l'instant, compte tenu de cette difficulté que l'on constate dans la gestion future de ce Syndicat, compte tenu de ce que ces modifications de statuts proposent, nous souhaitons plutôt nous prononcer défavorablement face à ces changements de statuts ».

**M. Le Président :**

Sachant que le vote que vous allez faire ne sera pas déterminant, parce qu'on est très minoritaire en termes de voix.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 6.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).*

**2019-02-06 : Extension du périmètre du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et adhésion de nouveaux membres.  
Approbation des statuts modifiés du Syndicat par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**☐ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 par laquelle la communauté d'agglomération s'est notamment substituée à certaines de ses communes membres pour adhérer au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Vu la délibération du comité du SIAVB du 30 novembre 2018 relative à la modification de ses statuts ;

Vu le courrier du Président du SIAVB du 11 janvier 2019 ;

Vu les statuts du SIAVB ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 23 janvier 2019.

-----

• Le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses adhérents, le transport des eaux usées, garantissant ainsi le bon fonctionnement du système d'assainissement collectif de la vallée et la protection de l'environnement.

Par ailleurs, par le biais des techniques les plus récentes, le SIAVB mène une politique qui vise à aboutir à une gestion durable de la rivière, que ce soit en matière de gestion des crues, d'amélioration de la qualité de l'eau et d'entretien de la rivière.

• Jusqu'au 31 décembre 2017, les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay en étaient membres et disposaient de délégués pour la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Cette compétence ayant fait l'objet d'un transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cf. lois MAPTAM et NOTRe susvisées), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est par conséquent, par délibération du 13 février 2018 susmentionnée, substituée aux communes précitées au sein du SIAVB, ces dernières restant adhérentes pour la compétence assainissement (transport des eaux usées).

• Par délibération de son Comité syndical du 30 novembre 2018 susvisée, notifiée à Versailles Grand Parc le 14 janvier 2019, le SIAVB a adopté la révision de ses statuts faisant suite, outre le transfert de la compétence GEMAPI aux communautés d'agglomération, à l'extension du périmètre syndical à une partie de Guyancourt (communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines) et de Versailles (communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) pour la compétence GEMAPI, ainsi qu'à une partie du territoire des communes de Clamart et Antony (Vallée sud Grand Paris) pour la compétence transport des eaux usées. Ces modifications permettent de conforter le SIAVB dans sa position d'acteur unique dans la gestion de la Bièvre amont sur l'ensemble de son cours naturel depuis la source de la rivière jusqu'à sa partie canalisée, dans les Hauts-de-Seine.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque membre du SIAVB dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se prononcer favorablement sur ce changement statutaire, étant précisé qu'une seconde réforme des statuts interviendra fin 2019 afin d'entériner le transfert de la compétence transport des eaux usées aux communautés d'agglomération et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

*d'approuver la modification générale des statuts du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, faisant suite :*

- *à l'extension du périmètre syndical à une partie des communes de Guyancourt (communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines) et de Versailles Satory (communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) pour la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), ainsi qu'à une partie du territoire des communes de Clamart et Antony (Vallée sud Grand Paris) pour la compétence transport des eaux usées,*
- *à l'adhésion subséquente des nouveaux membres,*
- *au transfert de la totalité de la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

#### **M. TOURELLE :**

Cette délibération concerne donc le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB). On va encore parler, pendant deux délibérations, de la GEMAPI. Ce Syndicat exerce deux compétences : une compétence GEMAPI et une compétence pour le transport des eaux usées.

Cette délibération a pour but d'approuver la modification des statuts du SIAVB qui concerne uniquement l'extension du périmètre syndical de ce Syndicat : pour ce qui concerne le transport des eaux usées, l'extension aux territoires des communes de Clamart et d'Antony et, pour ce qui concerne la GEMAPI, l'extension aux communes de Guyancourt et la partie de Versailles Satory, puisque le plateau de Satory se situe sur le bassin versant de la Bièvre.

Voilà donc l'objet de cette délibération.

**M. Le Président :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 7.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).*

**2019-02-07 : Fusion d'Hydreaulys, du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO).**

**Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat.**

**□ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-5°, L.5216-7 et L.5212-27 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et notamment l'article 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et notamment l'article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 78-2019-01-07-013 du 7 janvier 2019 définissant le projet de périmètre de fusion entre le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), le Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et Hydreaulys ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 concernant le transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à la communauté d'agglomération – désignation de représentants notamment au sein du SMAERG et convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys ;

Vu la délibération n° D.2018-10-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avis préalable de la communauté d'agglomération notamment à la fusion d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 18 octobre 2018 relative à la demande de fusion de syndicats dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Mauldre ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 février 2019.

-----

- L'évolution de l'organisation des compétences locales de l'eau introduite par les lois MAPTAM et NOTRe susvisées, a prévu notamment la mise en œuvre d'une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des intercommunalités.

Cette compétence des communes a donc été automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui se sont alors substitués à leurs communes membres au sein des Syndicats de rivière déjà existants.

Le législateur a identifié la période 2018-2019 comme une période intermédiaire afin que les EPCI à fiscalité propre puissent se déterminer sur le mode de gestion et les différents acteurs à mobiliser autour de cette compétence.

- Sur le bassin versant de la Mauldre et le Val de Gally, 5 syndicats exercent, selon des périmètres géographiques différents, tout ou une partie seulement des compétences relatives à la gestion de milieux aquatiques, la prévention des inondations et/ou l'animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Mauldre. Parmi eux on retrouve le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et Hydreaulys.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les communautés de communes Gally-Mauldre et Cœur d'Yvelines, ainsi que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) sont devenus membres de tout ou d'une partie de ces 5 syndicats dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

- Conscients qu'un émiettement de la gouvernance sur ce bassin versant ne permet pas de faire face de manière efficace aux enjeux très forts existant en matière de GEMAPI, ces établissements publics souhaitent mettre en place une gouvernance suffisamment organisée et structurée, assurant une couverture cohérente sur le bassin de la Mauldre et permettant de garantir l'efficacité de l'action publique en matière de GEMAPI.

Dans ce cadre, par délibérations respectives des 9 et 18 octobre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines ont notamment émis un avis favorable au projet de fusion d'Hydreaulys, du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et du SMAERG, ceci afin de :

- regrouper au sein d'un même syndicat la gestion de deux stations d'épuration, celle du Carré de réunion (Hydreaulys) et celle de Villepreux (SIAVGO), dont les eaux traitées se rejettent dans le ru de Gally,
- prendre en compte la spécificité du ru de Gally, dont l'écoulement des eaux est presque intégralement lié aux rejets des eaux de stations d'épuration dont Carré de Réunion et Villepreux.

L'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2019 susvisé, portant sur le périmètre de ce futur syndicat dénommé Hydreaulys, qui couvre 30 communes, a été notifié le 14 janvier suivant à Versailles Grand Parc.

Il convient désormais, par la présente délibération, que la communauté d'agglomération se prononce sur les projets de périmètre et de statuts du syndicat issu de cette fusion dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut, l'avis serait réputé favorable.

Il est précisé que la décision de fusion est conditionnée à un accord à la majorité qualifiée des organes délibérants des membres des syndicats (2/3 au moins des organes délibérants des membres des syndicats représentant plus de 50% de la population totale des syndicats ou 50% au moins des membres des syndicats représentant les 2/3 de cette population).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'émettre un avis favorable à la fusion des syndicats suivants, situés sur le Val de Gally :*
  - *Hydreaulys,*
  - *Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO),*
  - *Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) ;*
- 2) *d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat, dénommé Hydreaulys, celui-ci devant couvrir les 30 communes suivantes : Bailly, Beynes, Bois-d'Arcy, Chavenay, Chaville, Crespière, Davron, Elancourt (clé Saint-Pierre et ZI Trappes/Elancourt), Feucherolles, Fontenay-le-Fleury, Guyancourt, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Clayes-sous-Bois, Louveciennes, Magny-les-Hameaux (Magny-Mérantais), Marnes-la-Coquette, Montigny-le-Bretonneux, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Nom-la Bretèche, Sèvres, Thiverval-Grignon, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Ville d'Avray, Villepreux, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux.*

### **M. TOURELLE :**

Pour ce qui concerne cette délibération, il s'agit d'enfoncer le clou concernant une délibération qu'on avait prise déjà au mois d'octobre 2018 et qui concernait également l'organisation de la compétence GEMAPI sur le ru de Gally, donc sur le bassin versant de la Mauldre, par l'intermédiaire d'une organisation autour de la fusion des syndicats Hydreaulys, SMAERG et SIAVGO pour donner un petit peu plus, beaucoup plus même de lisibilité et d'efficacité à ces syndicats.

Il s'agit donc de confirmer votre vote du mois d'octobre et d'approuver les éléments de périmètre, puisque le préfet des Yvelines nous a adressé l'arrêté interpréfectoral qui définit le projet de périmètre de fusion de ces trois syndicats. Donc, cette fusion se précise et la délibération a pour but d'approuver ce périmètre, en sachant qu'il sera également notifié aux différentes commissions départementales de coopération intercommunale des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Nous vous demandons donc d'approuver à nouveau la fusion de ces trois syndicats.

### **M. Le Président :**

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 8.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).*

**2019-02-08 : Etudes de projet et travaux d'insonorisation du pont métallique des Chantiers, à Versailles.**

**Avenant n° 1 à la convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, la Région Ile-de-France et SNCF Réseau.**

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) SNCF et de ses deux filiales SNCF Mobilités et SNCF Réseau ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application du 9 janvier 1995 ;

Vu la circulaire interministérielle du 12 juin 2001 relative à l'observatoire du bruit des transports terrestres et à la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres ;

Vu la circulaire et l'instruction interministérielles du 28 février 2002 relatives aux politiques de prévention et de résorption du bruit ferroviaire ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'accord cadre du Contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY) pour Paris-Saclay adopté le 28 septembre 2012 entre le Département des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et son avenant n° 1 adopté le 27 janvier 2015 ;

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 14-173 du 18 juin 2014 et n° CP 15-714 du 8 octobre 2015 relatives au traitement notamment du site de Versailles dans le cadre du dispositif « résorption des nuisances sonores, environnement des infrastructures routières et ferrées » ;

Vu la délibération n° 2013-09-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 septembre 2013 portant sur la convention de financement relative aux études d'avant-projet, de projet et travaux du pont métallique des Chantiers à Versailles ;

Vu la convention de financement relative aux études d'avant-projet, de projet et travaux du pont métallique des Chantiers à Versailles conclue le 2 septembre 2016 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, le Conseil régional d'Ile-de-France et SNCF réseau ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget des exercices concernés ;

Vu l'avis de la commission déplacements du 15 janvier 2019.

-----

- Pour mémoire, par délibération du 24 septembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé la convention de financement relative aux études d'avant-projet, de projet et travaux du pont métallique des Chantiers, à Versailles, visant à mettre en œuvre des techniques permettant de diminuer fortement l'impact acoustique du pont sur son environnement et la résorption des points noirs du bruit (PNB) situés à proximité.

La solution initialement retenue consistait en la pose d'absorbeurs de vibrations (systèmes masses-ressorts) sur le platelage des trois ponts et la mise en place en sous face des tabliers d'un traitement absorbant (sorte de « faux-plafond »), pour un coût total de travaux estimés à 1,5 M€HT, financé à hauteur de 228 000 € par la communauté d'agglomération.

- Par la suite, les études de projet (PRO), finalisées en juillet 2017, ont retenu une solution en deux étapes comprenant :

- phase 1 : la pose d'absorbeurs de vibrations (systèmes masses-ressorts) sur le platelage et la sous face des trois ponts,
- phase 2 : la mise en place d'écrans acoustiques sur les extrémités latérales des tabliers extérieurs.

L'opération était toujours estimée à 1,5 M€ pour ces deux étapes.

- Or, à l'issue des résultats des appels d'offres pour la phase 1, il est apparu que l'évaluation financière était sous-estimée. En outre, les résultats des travaux de cette première phase, réalisés en juillet et août 2017, ont permis de diminuer les émissions sonores du pont au passage des circulations ferroviaires de 6 dBlin à 31.5 Hz, mais n'ont pas permis de diminuer significativement l'amplification sonore du pont exprimée en dB (A).

- La réalisation de la seconde phase de travaux, qui devrait se dérouler pendant 2 mois, d'avril à juin 2019, permettra quant à elle de diminuer les émissions du pont d'environ 4 à 8 dB (A). Cependant, cette phase n'est pas financée en totalité par la convention de financement susvisée, conclue le 2 septembre 2016, du fait de la sous-évaluation mentionnée ci-dessus.
- C'est pourquoi il est proposé, par la présente délibération, de passer un avenant n° 1 à ladite convention, ayant pour objet de modifier le plan de financement de l'opération, en euros constants et en euros courants pour permettre la réalisation de la phase 2 du projet (pose des écrans acoustiques).

Pour mémoire, le coût global de réalisation des études de projet et travaux sur la commune de Versailles comprend :

- le coût des études PRO,
- les coûts de réalisation (REA) de l'opération.

Le coût global de réalisation du projet doit ainsi évoluer pour être arrêté, sur la base de l'engagement des financeurs, à 1 918 400 € HT aux conditions économiques de référence (juin 2013), soit 1 897 376 € courants HT.

L'indice de référence pour cette opération est l'indice général travaux publics - TP01 (tous travaux). Cet indice est également utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants en fin de chantier :

- à partir des indices connus à la date de la convention,
- puis de 1,8 % par an au-delà jusqu'à la date de fin de chantier.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, ces contributions, en tant que subvention d'équipement, sont exonérées de TVA.

Sur les bases des principes énoncés ci-dessus, les financeurs s'engagent à participer au financement des phases PRO et REA, selon les clés de répartition définies et dans la limite des montants indiqués en € courants hors taxes, présentés dans les tableaux ci-dessous.

La durée prévisionnelle des études de projet et des travaux est de 33,5 mois à compter de la date de la signature de l'avenant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'adopter les termes de l'avenant n° 1\* à la convention de financement relative aux études de projet et travaux du pont métallique des Chantiers à Versailles entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, la Région Ile-de-France et SNCF Réseau ;

*Le coût global de réalisation du projet est modifié pour être arrêté, sur la base de l'engagement des financeurs, à 1 918 400 € HT aux conditions économiques de référence (juin 2013), soit 1 897 376 € courants HT.*

*Les financeurs s'engagent à participer au financement des phases étude de projet (PRO) et réalisation (REA), selon les clés de répartition définies ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants hors taxes ci-dessous :*

<b>Etude de projet (PRO) + réalisation (REA) (en € COURANTS HT)</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Clé de répartition</b>	<b>TOTAL</b>
Région IDF	50,00 %	948 688 €
SNCF Réseau	25,00 %	474 344 €
CD 78	1,82 %	34 500 €
CA Versailles Grand Parc	15,68 %	297 541 €
Commune de Versailles	7,50 %	142 303 €
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 897 376 €</b>

*Il est précisé que la participation du Conseil départemental des Yvelines est prévue par le Contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY).*

*La prévision des dépenses restantes pour chaque financeur (hors SNCF Réseau) se définit comme suit :*

<b>Prévision de dépense par financeurs</b>	<b>% participation</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Région	50,00 %	74 859	142 303	189 738
CA Versailles Grand Parc (incluant la part CD 78)	17,50 %	72 235	33 204	16 602
Commune de Versailles	7,50 %	30 958	14 230	7 115
<b>Total</b>	<b>75,00 %</b>	<b>178 052</b>	<b>189 738</b>	<b>213 455</b>

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

### **M. TOURELLE :**

Cette délibération concerne le financement relatif aux études et aux travaux du pont métallique des Chantiers, donc pour la mise en œuvre des techniques permettant de diminuer l'impact acoustique du pont sur son environnement.

Il y avait eu une convention de financement, qui date déjà de la mandature précédente puisqu'elle avait été prise par délibération en septembre 2013, qui donnait des clés de financement avec plusieurs financeurs que sont la Région, la SNCF, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Versailles avec une première enveloppe qui avait été décidée de 1 500 000 €.

Il est donc apparu, à l'issue des résultats des appels d'offres, que l'évaluation financière était sous-estimée. La première phase, qui consistait en la pose d'absorbeurs de vibrations, est réalisée. Il reste à réaliser, dans les mois qui viennent – enfin avant l'été – la deuxième partie qui consiste en la mise en place d'écrans acoustiques, mais cette partie n'est pas financée.

Le projet de délibération consiste donc à approuver un avenant que vous avez en copie en annexe permettant le financement, puisque le montant révisé est de 1 897 376 € avec une part à 17,5 % pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et 7,5 % à la commune de Versailles en sachant que, sur la partie Versailles Grand Parc, il y a une petite partie qui est financée par le Conseil départemental, à hauteur de 1,62 %.

### **M. Le Président :**

Y a-t-il des observations ?

Des votes contre ?

Des abstentions ?

### **M. DEBAIN :**

M. le Président, je vais faire la remarque que j'ai déjà faite. Quand on regarde la participation du financement, alors que l'on parle bien de travaux SNCF, sur un ouvrage SNCF, que la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aient le même montant de participation que la SNCF, j'ai dit que ça me choquait. Voilà !

J'avais entendu parler à un moment d'une loi « casseur-payeur », « pollueur-payeur ». On parle bien de pollution sonore et je vois qu'en réalité, le pollueur fait payer 75 % des travaux par les autres et je suis choqué ! Je ne suis pas choqué parce qu'on doit faire les travaux pour les gens qui habitent aux alentours, je suis choqué que la SNCF se défasse de ses obligations, mais ça, c'est mon côté râleur.

### **M. Le Président :**

Merci, Bernard. Effectivement, si la SNCF pouvait payer, on serait tous heureux ici mais on sait malheureusement que ce n'est pas le cas.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 9.

### **M. DEBAIN :**

Naturellement que je vote pour, sinon on ne le fera pas. On les connaît, n'est-ce pas ? Je n'ai pas raison ? (*rires*)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).*

### **2019-02-09 : Evolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre :**

- **convention de financement de la desserte en transport en commun de la zone d'activités, située aux Loges-en-Josas, entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Air liquide,**
- **avenant n° 1 à la convention de financement entre Versailles Grand Parc et la société General electric medical systems pour le fonctionnement de la ligne SAVAC 264.**

### **☐ M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et L.5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° 2015-03-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 mars 2015 relative à la convention de financement de la desserte en transport en commun de la zone d'activités située aux Loges-en-Josas, entre la communauté d'agglomération et la société Air liquide ;

Vu la délibération n° 2017-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention de financement entre la communauté d'agglomération et l'entreprise General Electric Medical Systems (GEMS) pour la ligne de bus 264 SAVAC ;

Vu la délibération n° 2018/435 du Conseil du STIF du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM – ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° D.2018-10-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » et portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles et sur l'évolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre (ligne 264 et ligne scolaire 3937) dans le cadre de l'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission déplacements du 15 janvier 2019 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitres 74 « dotations et participations », natures 7478 « participations autres organismes », fonction 815 : « transports urbains ».

-----

Dans le cadre de sa compétence en matière de déplacements et de la réorganisation de son réseau de bus à l'horizon 2019, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prévoit la mise en place d'une liaison bus structurante entre les communes de Versailles, Buc, Les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas à travers le prolongement de la ligne SAVAC 264.

La ligne 264 SAVAC, qui assure actuellement la liaison "Versailles Chantiers – Buc Audemars", est depuis le 2 janvier 2019, prolongée jusqu'à la gare de Jouy-en-Josas via la gare du Petit-Jouy-Les-Loges. Elle dessert ainsi les zones d'activités de Buc et des Loges-en-Josas.

L'évolution de cette ligne modifie la desserte bus des sociétés Air liquide, implantée aux Loges-en-Josas, et General electric medical systems (GEMS), implantée à Buc, toutes deux partenaires financiers de Versailles Grand Parc dans le financement de lignes de bus. A ce titre, les conventions de financement contractées avec la communauté d'agglomération sont amenées à évoluer.

• **Convention de financement de la desserte en transport en commun de la zone d'activités située aux Loges-en-Josas, entre Versailles Grand Parc et la société Air liquide :**

Le service régulier local (SRL) de transport dénommé « navette Buc-Les-Loges-en-Josas », mis en place en juin 2015 par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, assure aux salariés de la société Air liquide, implantée dans la zone d'activités des Loges-en-Josas ainsi qu'aux Logeois, une liaison bus de rabattement vers la gare RER C « Petit-Jouy-Les-Loges ».

En effet, cette navette de transport public, ouverte à tous, s'est substituée à une navette de transport privé mise en place par Air Liquide. Dès lors, la communauté d'agglomération et la société Air Liquide se sont entendues sur le principe d'une participation financière de l'entreprise Air Liquide au fonctionnement de ce service de transport à hauteur de 60 000 €/an. Une convention signée entre Versailles Grand Parc et la société Air liquide le 29 mars 2015 a permis d'acter cette participation financière.

Dès le 2 janvier 2019, la ligne SAVAC 264 prolongée jusqu'à la gare de Jouy-en-Josas se substituera à la navette SRL « Buc-Les-Loges ».

Grâce à la ligne SAVAC 264, les usagers auront donc la possibilité de se rabattre vers l'une des 3 gares de Versailles Chantiers, Jouy-en-Josas ou Les-Loges-en-Josas et disposeront de nouvelles correspondances bus, notamment à la gare de Jouy-en-Josas avec les lignes Keolis 32 ou Mobicaps 9.

L'évolution de l'offre bus nécessite de conclure une nouvelle convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Air Liquide, sur la base des principes suivants :

- la participation financière annuelle de 60 000 € de la société Air Liquide est maintenue et porte sur le fonctionnement de la ligne SAVAC 264 « Versailles Chantiers – Gare de Jouy-en-Josas »,
- la convention est conclue pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2020.

• **Avenant n° 1 à la convention de financement entre Versailles Grand Parc et la société GEMS pour le fonctionnement de la ligne SAVAC 264 :**

Depuis plusieurs années, l'entreprise GEMS, implantée sur la commune de Buc, participe financièrement au fonctionnement de la ligne de bus SAVAC 264 à hauteur de 185 000 € (valeur euros 2008), soit 240 000 € (valeur actualisée 2016) par an, du fait que celle-ci concerne majoritairement le transport de ses salariés.



En 2017, GEMS a souhaité diminuer sa participation financière au fonctionnement de cette ligne qui, de fait, assure aujourd'hui une desserte pour l'ensemble des employés de la zone d'activité ainsi que pour les habitants de Buc.

A cet effet, afin de compléter le financement de la ligne en substitution à GEMS, la participation financière annuelle de GEMS, du STIF et de Versailles Grand Parc a alors été fixée respectivement à 61 666 € par entité (euros 2008).

Ainsi dans la convention signée, conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, il est précisé que GEMS verse à Versailles Grand Parc une participation financière annuelle de 61 666 € (euros 2008) au titre de sa participation au fonctionnement de la ligne SAVAC 264 et que l'Intercommunalité reverse au transporteur SAVAC le montant de sa participation financière ainsi que celle de GEMS.

L'évolution de la ligne SAVAC 264 nécessite un avenant n° 1 à cette convention de financement afin de préciser l'évolution des caractéristiques de la ligne SAVAC 264, à savoir :

- l'évolution de son nouvel itinéraire « Versailles Chantiers – Gare de Jouy-en-Josas »,
- l'évolution de ses horaires,
- l'évolution du nombre de courses passant de 57 à 60 courses/jour.

L'avenant n° 1 modifie la durée de la convention avec une échéance de fin au 31 décembre 2020. Il est précisé que, dans le cadre de cet avenant, les participations financières de GEMS et de VGP restent inchangées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la nouvelle convention\* de financement de la desserte en transport en commun de la zone d'activité (ZA), située aux Loges-en-Josas, entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Air Liquide, sans incidence financière supplémentaire pour l'Intercommunalité.*

*La participation financière annuelle de 60 000 € de la société Air Liquide est maintenue et porte sur le fonctionnement de la ligne SAVAC 264 « Versailles Chantiers – Gare de Jouy-en-Josas ».*

*La convention est conclue pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2020 ;*

- 2) *d'approuver l'avenant n° 1\* à la convention de financement de fonctionnement de la ligne de bus SAVAC 264, conclue entre Versailles Grand Parc et la société General Electric medical systems (GEMS), sans incidence financière supplémentaire pour l'Intercommunalité.*

*L'avenant précise l'évolution des caractéristiques de la ligne SAVAC 264, à savoir :*

- *l'évolution de son nouvel itinéraire « Versailles Chantiers – Gare de Jouy-en-Josas »,*
- *l'évolution de ses horaires,*
- *l'évolution du nombre de courses passant de 57 à 60 courses/jour.*

*L'avenant modifie la durée de la convention avec une échéance de fin au 31 décembre 2020.*

*Il est précisé que, dans le cadre de cet avenant, les participations financières de GEMS et de Versailles Grand Parc restent inchangées ;*

- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et cet avenant, ainsi que tous les actes afférents.*

#### **M. DEBAIN :**

Evolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre, donc convention concernant le réseau de bus d'Air Liquide et avenant concernant celui de General Electric.

Donc, si on remonte à l'origine, on avait un bus Air Liquide qui a ensuite été modifié de façon à pouvoir transporter des habitants des Loges et, à ce moment-là, on a passé une délibération pour autoriser ce réseau de bus à transporter non seulement les gens d'Air Liquide, mais les gens des Loges. On a ensuite modifié la ligne de bus pour que cette ligne de bus passe par Les Loges-Jouy avec un prolongement de la ligne SAVAC 264. On a ainsi l'avantage, grâce à cette modification, d'avoir pour les voyageurs la possibilité d'aller vers trois gares au lieu de n'avoir que Petit-Jouy/Les Loges, donc d'avoir à la fois la gare de Versailles Chantiers et la gare de Jouy en supplément et la possibilité de rabattement sur deux autres lignes : l'ancienne ligne CVJ Chaville/Vélizy/Jouy Kéolis 32 ou la ligne Mobicaps 9 qui, elle, est exploitée par Transdev et qui est une ligne qui part des Ulis jusqu'à Jouy.

L'évolution de l'offre nécessite donc une nouvelle convention avec une participation financière d'Air Liquide, qui est maintenue à son niveau de 60 000 €, convention comprise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le deuxième point concerne General Electric, qui a participé au fonctionnement de la ligne 264, au départ pour 185 000 €, puis pour 240 000 €. En 2017, General Electric a souhaité diminuer sa participation, on a donc conclu une convention pour une durée de quatre ans, le 1<sup>er</sup> juillet 2017, où la participation de General Electric a été ramenée à 61 666 €. Etaient naturellement parties prenantes Versailles Grand Parc ainsi qu'Île-de-France Mobilités. L'évolution de la ligne 264 nécessite un avenant avec un nouvel itinéraire Versailles Chantiers/Gare de Jouy, une augmentation des horaires et une augmentation du nombre de courses, puisqu'on passe de 57 à 60 courses étant bien entendu que, dans le cadre de cet avenant, les participations financières sont inchangées.

Merci, M. le Président.

**M. Le Président :**

Merci, Bernard. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. On voit la traduction de l'effort particulier que fait l'Intercommunalité sur la question des transports.

Nous passons à la délibération n° 10.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).*

**2019-02-10 : « Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury, édition 2019.**

**Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.**

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu la délibération n° 2009-09-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs, prévoyant notamment la promotion des initiatives et événements à caractère sportif ;

Vu les précédentes délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc portant sur l'octroi de subventions de la communauté d'agglomération pour l'organisation des événements sportifs « Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury ;

Vu le courrier de la ville de Jouy-en-Josas du 18 décembre 2018 sollicitant une aide financière de Versailles Grand Parc pour l'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition du « Trail du Josas » ;

Vu le courrier de la ville de Fontenay-le-Fleury du 10 janvier 2019 sollicitant une aide financière de Versailles Grand Parc pour l'organisation de la nouvelle édition de la « Course royale » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu le budget en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 415 « manifestations sportives » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2019.

-----

Dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs », Versailles Grand Parc participe à la promotion de certains événements sportifs locaux existants dont la thématique est en lien avec le développement des modes de circulations douces, autre grand projet de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé, comme ce fut le cas ces dix dernières années, d'apporter le soutien de la communauté d'agglomération à deux courses sportives se déroulant sur le territoire intercommunal, au titre de l'année 2019.

- La première manifestation sportive est le « Trail du Josas » (11<sup>ème</sup> édition) prévue dans les communes de la vallée de la Bièvre le dimanche 7 avril 2019. Quatre parcours sont proposés et s'adressent à tous les niveaux (12 km, 20 km, 35 km et 50km).

L'organisation de cet événement est coordonnée par la ville de Jouy-en-Josas.

- La seconde manifestation sportive est la « Course royale » qui se déroulera le dimanche 3 novembre 2019.

Ce parcours sportif traverse les communes de la Plaine de Versailles et emprunte l'allée royale de Villepreux, qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération.

L'organisation de cet événement est coordonnée par la ville de Fontenay-le-Fleury.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'accorder deux subventions de 3 000 € à chacune des communes de Jouy-en-Josas et de Fontenay-le-Fleury, villes membres de Versailles Grand Parc et à l'initiative de l'organisation de ces deux manifestations sportives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) d'attribuer une aide financière d'un montant de 3000 € à la ville de Jouy-en-Josas pour l'organisation du Trail du Josas, qui aura lieu le 7 avril 2019 ;
- 2) d'attribuer une aide financière d'un montant de 3000 € à la ville de Fontenay-le-Fleury pour l'organisation de la Course royale qui aura lieu le 3 novembre 2019.

**M. BELLIER :**

Je prends le relais effectivement, puisque c'est de la même compétence – nous sommes vice-Présidents, Anne et moi – l'enseignement musical et, très curieusement, sports de plein air.

Enseignement musical, on vous a déjà bien ressassé, y compris sur le plan budgétaire avec l'activité de l'enseignement musical. En revanche, pour les sports de plein air, il y a très peu d'activités pour le moment dans la compétence. On s'est borné, depuis dix ans d'ailleurs, à co-financer deux trails, l'un à l'extrémité plaine de Versailles, l'autre à l'extrémité Est, vallée de la Bièvre. Deux trails qui rencontrent un fort succès, j'en témoigne pour ce qui concerne celui du Josas – ce n'est pas de Jouy-en-Josas mais c'est le trail du Josas – qui traverse les sept communes qui nous sont adjacentes. Il n'y a pas quatre, mais trois courses. De toute façon, ce sont des manifestations qui sont très porteuses d'image pour Versailles Grand Parc, et dont personnellement je me réjouis.

La délibération est très simple : il vous est proposé, avec l'accord de la commission *ad hoc*, de poursuivre ce financement, à raison de 3 000 € pour chacune des courses, chiffre qui n'a pas changé depuis dix ans.

**M. Le Président :**

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 11.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).*

**2019-02-11 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Présentation du dispositif « compte personnel d'activité » et fixation d'un montant plafond de prise en charge des frais pédagogiques des formations accordées au titre du « compte personnel de formation ».**

**☐ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 22 et suivants,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (article L.6323-20-1 du Code du travail),

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2018,

Vu le budget des exercices concernés sur les imputations suivantes : chapitre 011 « charges à caractère général », article 020 « administration générale », nature 6184 « versement à des organismes de formation », service B1220 « développement des compétences ».

-----

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA) est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique. Il vise à informer son titulaire de ses droits à la formation, à faciliter son évolution professionnelle et à lui permettre d'utiliser les droits qui y sont inscrits.

Il se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF), qui permet à son titulaire de suivre des heures de formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution,
- le compte d'engagement citoyen (CEC), qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités. Les heures de formation acquises à ce titre peuvent être basculées sur le CPF, sans néanmoins ouvrir droit à une participation financière supplémentaire de la collectivité.

L'atteinte de ces objectifs doit être facilitée par l'accompagnement personnalisé de tout titulaire d'un CPA dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle. Le titulaire du CPA pourra ainsi consulter les droits inscrits sur son compte en accédant au service en ligne gratuit, géré par la Caisse des dépôts et consignations, mis en place au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces derniers demeurant acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF au bénéfice du personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

#### **Dispositions générales relatives au CPF :**

Le CPF, qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF), vise à permettre à l'agent d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet professionnel. L'utilisation du CPF porte en conséquence sur toute action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle, ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Les droits acquis au titre du CPF peuvent être utilisés pour compléter une décharge accordée pour suivre une action de préparation aux concours et examens. L'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite d'un total de cinq jours par année civile, utiliser son compte épargne temps ou, à défaut, son CPF pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par son employeur.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics, y compris les fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels (recrutés sur un emploi permanent ou non, à temps complet ou non, en contrat à durée déterminée – CDD – ou en contrat à durée indéterminée – CDI). Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF. Les agents publics peuvent faire valoir auprès de leur nouvel employeur les droits préalablement acquis auprès d'autres employeurs, publics ou privés.

Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis et les bénéficiaires de contrats aidés) relèvent du Code du travail. Les droits attachés au CPF leur sont toutefois applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année. Il permet d'obtenir 24 heures maximum de droit à la formation par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures maximum par an, dans la limite de 150 heures (contre 120 heures auparavant pour le DIF). Ce crédit est majoré pour les agents de la catégorie C dépourvus de qualification (48 heures maximum par an dans la limite de 400 heures). Les agents publics pourront également bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limites de 150 heures, lorsque leur projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude.

L'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent concerné peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits encore non acquis, dans la limites des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.

Le projet de mobilisation de son CPF devra faire l'objet d'une demande écrite de l'agent, détaillant :

- la nature du projet (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualification à acquérir...),
- le programme et la nature de la formation visée (précision si la formation est diplômante, certifiante ou professionnalisante...),
- le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation.

A la fin de la campagne des entretiens professionnels, toutes les demandes seront étudiées afin que soient retenues les demandes en fonction de la viabilité du projet ou de la nécessité de service et du budget. Toutefois, une priorité sera donnée aux actions visant à :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- suivre une formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examen professionnel.

### **Disposition de prise en charge financière des frais liés au CPF :**

Le décret du 6 mai 2017 susvisé prévoit que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF (au prorata des droits acquis et inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle la demande est présentée) et sous réserve de la production par l'agent du projet professionnel fondant sa demande, élaboré avec la personne chargée de la formation au sein de l'établissement public de coopération intercommunale et dans la limite des plafonds déterminés par délibération du Conseil communautaire, et qu'il peut prendre en charge les frais occasionnés par leur déplacement.

A noter que, dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il devra rembourser la Communauté d'agglomération des frais engagés.

Ce dispositif réglementaire ainsi que les propositions de ses modalités d'application à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont été présentés au comité technique pour avis le 26 novembre 2018. L'objet de la présente délibération est que le Conseil communautaire adopte ces propositions de modalités d'application pour le personnel territorial intercommunal, exposées ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

*de fixer les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) dans le cadre du compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice du personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, plus particulièrement :*

- *de fixer à 10 % des crédits annuels inscrits au budget de la communauté d'agglomération, le montant des dépenses liées au CPF des agents, sur les imputations du budget du service formation susvisées,*
- *de plafonner la participation financière de la communauté d'agglomération à 3 000 € par action de formation individuelle,*
- *de prendre en charge les frais de transport engagés par l'agent dans le suivi des formations prises en charge au titre du CPF, sur la base du transport le moins onéreux.*

*Les heures de formation acquises au titre du compte d'engagement citoyen (CEC) peuvent être basculées sur le CPF, sans ouvrir droit à une participation financière supplémentaire de Versailles Grand Parc.*

### **M. LE RUDULIER :**

Il s'agit effectivement d'une délibération concernant le personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Il faut savoir que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA) est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique.

Il vise à informer leurs titulaires de leurs droits à la formation, à faciliter leur évolution professionnelle et à leur permettre d'utiliser les droits qui y sont inscrits. Le CPA se décompose en deux comptes :

- le compte personnel de formation (CPF), qui permet à son titulaire de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences – d'ailleurs, le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) ;
- et deuxièmement, le compte d'engagement citoyen (CEC), qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités. Les heures de formation acquises à ce titre, dans ce compte, peuvent être éventuellement basculées sur le CPF, sans néanmoins ouvrir droit à une participation financière supplémentaire de la collectivité.

Tout ce dispositif réglementaire, ainsi que les propositions de ses modalités d'application, a été vu lors du Comité technique qui s'est tenu le 26 novembre 2018.

Cette délibération permet donc de fixer les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation, c'est-à-dire de fixer à 10 % des crédits annuels inscrits au budget de la communauté d'agglomération le montant des dépenses liées au CPF sur les imputations du budget du service formation, de plafonner la participation financière de la communauté d'agglomération à hauteur de 3 000 € par action de formation individuelle et de prendre en charge les frais de transport engagés par l'agent dans le suivi de ses formations, prise en charge au titre du compte personnel de formation sur la base du transport le moins onéreux. A noter que les heures de formation acquises au titre du compte d'engagement citoyen peuvent être basculées sur le compte personnel de formation, sans ouvrir droit à une participation supplémentaire de Versailles Grand Parc.

Voilà, M. le Président.

### **M. Le Président :**

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).*

Bonne soirée à tous.

# ***ANNEXES***

**Délibération** Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de  
**2019-02-01** Versailles Grand Parc.  
Exercice budgétaire 2019.

# RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Conseil communautaire du 5 février 2019



## CALENDRIER ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

**Vote du BP 2019 le 2 avril 2019 avec reprise anticipé du résultat 2018**

### **Orientations budgétaires 2019**

- Stabilité des taux de fiscalité par rapport à 2018 sans changement depuis 2010 (hors lissage)
- Amélioration de l'offre de transports (1,2 M€ : restructuration du réseau et aménagement de voirie)
- Construction d'une seconde déchèterie intercommunale située à Buc
- Acquisition du domaine de la Faisanderie dans le cadre de la compétence GEMAPI (1,7 M€)
- Soutien à l'investissement des communes dans le cadre du Plan de développement intercommunal (2,5 M€)
- Croissance de la fiscalité économique permettant un reversement important aux communes dans le cadre du retour incitatif 2019 (5 M€)
- Inscription d'un emprunt de 4,7 M€ en cas de nécessité



## INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2019

### Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des contributeurs

Comme en 2018, l'Etat prend en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Aucune décision n'a été arbitrée à ce jour sur la question du remplacement de la taxe d'habitation en 2020.

### Réforme de la dotation d'intercommunalité

La DGF de VGP (9,9 M€ en 2018) subit une baisse de 5 % par an depuis 2016 (-0,5 M€) du fait du fort potentiel fiscal et du faible niveau des charges transférées comparé aux autres agglomérations. La DGF de VGP devait se stabiliser en 2039 à 3,3 M€.

La Loi de Finances 2019 a introduit le revenu par habitant dans le calcul de la répartition de la DGF intercommunale et a supprimé les bonus de DGF en cas de changement de catégorie d'EPCI (passage CC à CA, passage CA en CU). Cette réforme a pour effet de prolonger de 10 ans la baisse de la DGF de VGP. Celle-ci devrait avoisiner les 2 M€ en 2049.

### Nouvelle définition des dépenses déterminant le taux de TEOMA

Les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets comprennent désormais les dépenses réelles de fonctionnement, les dotations aux amortissements et les dépenses d'investissement dont la taxe n'a pas pourvu aux dotations aux amortissements.

A partir du taux voté en 2019, les dégrèvements en cas de contentieux sur le juste niveau de la TEOMA sont à la charge de l'intercommunalité.

**Revalorisation forfaitaire des bases fiscales : +2,2 %, soit +2 M€ de recettes fiscales** correspondant à l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2017.

3



## LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2019 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Stabilité de la fiscalité des ménages et des entreprises (hors lissage) :

- Taux inchangés depuis 2010 (hors lissage)
- Poursuite du lissage du taux de TEOM du Chesnay jusqu'en 2023 (17 communes déjà à 5,39 %)
- Lissage jusqu'en 2021 des taux de la CFE sur 16 des 19 communes (3 communes déjà à 18,86 %)

### Prévision de progression des recettes de fonctionnement : + 7 M€ / BP 2018 résultant :

- d'une hausse des recettes fiscales : + 8,8 M€ / BP 2018 provenant :
  - de la croissance de la fiscalité économique : +6,2 M€ (dont + 4,9 M€ liés à la CVAE)
  - de la revalorisation forfaitaire des bases (TH, TEOM, CFE) : +2,2 M€
  - du lissage du taux de TEOM (115 k€) et de rôles fiscaux supplémentaires (300 k€)
- de la réduction des dotations, des compensations et subventions : -1,8 M€ provenant :
  - de la baisse mécanique de la DGF de 5 % / an : -0,5 M€,
  - de la baisse de la compensation part salaires ex-TP : - 0,7 M€,
  - de la réduction des recettes de valorisation des ordures : -0,6 M€

**Résultat 2018 estimé à 6 M€ (-5,1 M€ / BP 2018)**

4





## LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2019 EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Prévision de baisse des dépenses de fonctionnement : - 2,6 M€ / BP 2018

- **Baisse des reversements aux communes : -2,9 M€ / BP 2018** (montant 2018 des attributions de compensation exceptionnel du fait du transfert des subventions habitat aux communes)
- **Hausse modérée des charges courantes : + 0,3 M€ / BP 2018** (maintenance des caméras de vidéoprotection : + 100 k€, transports : +500 k€ liés à une hausse de l'offre et à l'effet année pleine des décisions 2018, détransfert des pass locaux seniors : - 300 k€)
- **Stabilité des charges de personnel**

### Croissance de l'épargne brute/nette prévisionnelle : +4,5 M€ / BP 2018

**6,6 M€ d'épargne** hors reprise du résultat de l'exercice 2018.

**12,6 M€ d'épargne** avec reprise du résultat 2018

5



## EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2016-2019

(en millions d'euros)	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 (estimé)	BP 2019 (projet)	Variation BP 2019 / BP 2018
Recettes réelles de fonctionnement (1)	168,2	174,5	166,8	171,1	173,7	6,9
Résultat reporté (2)	9,9	8,3	11,1	11,1	6,0	-5,1
Dépenses réelles de fonctionnement (3)	164,4	164,6	169,7	168,4	167,1	-2,6
<b>Epargne brute (4) = (1) + (2) - (3)</b>	<b>13,7</b>	<b>18,2</b>	<b>8,2</b>	<b>13,8</b>	<b>12,6</b>	<b>4,4</b>
Remboursement capital de la dette (5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Epargne nette (6) = (4) - (5)</b>	<b>13,7</b>	<b>18,2</b>	<b>8,2</b>	<b>13,8</b>	<b>12,6</b>	<b>4,4</b>
Recettes réelles d'investissement (7)	9,2	3,2	5,2	2,5	2,7	-2,5
Report recettes d'investissement (8)	0,7	0,0	0,0	2,1	2,1	2,1
Dépenses réelles d'investissement (9)	15,1	9,9	13,4	12,2	20,0	6,6
Report dépenses d'investissement (10)	8,3	8,0	8,0	8,2	8,2	0,2
Résultat reporté année N-1 (11)	8,1	7,6	8,0	8,0	6,1	-1,9
<b>Résultat définitif (12) = (6) + (7) + (8) - (9) - (10) + (11)</b>	<b>8,3</b>	<b>11,1</b>	<b>0,0</b>	<b>6,0</b>	<b>-4,7</b>	<b>-4,7</b>

6



## LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2019 EN INVESTISSEMENT

**Des fonds de concours importants aux communes (5 M€)** dans le cadre du retour incitatif 2019 et du Plan de développement intercommunal

**Construction d'une seconde déchèterie située à Buc**

**Acquisition du domaine de la Faisanderie**

**Aménagement de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre**

**Un investissement continu dans le déploiement de fibre optique entre les communes et de la vidéoprotection pour la sécurité des habitants**

**Une évolution maîtrisée de l'endettement**

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Versailles Grand Parc n'a pas de dette.
- Le BP 2019 devrait être équilibré avec une inscription prévisionnelle d'emprunt de **4,7 M€**

7



## PRÉVISION 2019-2022 DES INVESTISSEMENTS

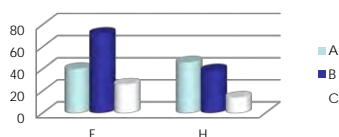
En Millions d'euros	COÛT TOTAL	Subventions notifiées	Réalisés antérieure ment (2016-2018)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	3,3	0,1	3,0	0,2	0,1		
Echangeur A86	0,6	compensé par l'AC de Vélizy	0,1	0,2	0,2	0,1	
Piste cyclable vallée de la Bièvre	1,6	1,1	0,0	1,3	0,3		
Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	0,6	0,2	0,4	0,1	0,1		
Déchèterie intercommunale de Buc et parking	4,0	0,6	0,1	2,5	1,1	0,3	
Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1,5		0,0	1,0	0,5		
Plan de développement intercommunal	5,4		0,0	2,5	2,0	0,9	
<b>Total des crédits d'investissements votés en AP-CP</b>	<b>17,0</b>	<b>2,0</b>	<b>3,6</b>	<b>7,8</b>	<b>4,3</b>	<b>1,3</b>	<b>0,0</b>
<b>INVESTISSEMENTS NON VOTES EN AP-CP</b>							
Retour incitatif : fonds de concours				2,9	3,1	3,5	4,0
Investissements récurrents				2,8	2,1	2,1	2,1
Constructions et aménagements (vidéoprotection, aménagement de voirie pour le bus)				2,8	1,5	1,5	1,0
Fibre optique : liaison mairies				2,0	2,0	2,0	
Acquisition domaine de la Faisanderie				1,7			
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>				<b>20,0</b>	<b>11,0</b>	<b>8,4</b>	<b>7,1</b>

8

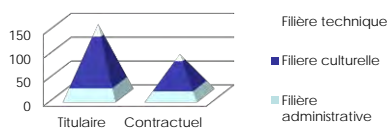
### Répartition H/F



### Répartition H/F par catégorie



### Effectifs par statut et filière



## LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Versailles Grand Parc dispose de 257 postes budgétaires.

L'effectif réel est de 225 agents permanents.

9

## LES DEPENSES DE PERSONNEL

	BP 2018	DOB 2019
Paye	9 984 000 €	10 096 600 €
Paye des artistes (GUSO)	52 000 €	56 000 €
Assurance, visites médicales	42 000 €	42 000 €
Mutualisation	1 000 000 €	883 400 €
<b>Total du chapitre 012</b>	<b>11 078 000 €</b>	<b>11 078 000 €</b>

Les dépenses de personnel (chapitre 012) se répartissent entre les agents payés par Versailles Grand Parc, les rémunérations des artistes (GUSO), l'assurance du personnel, les visites médicales et le remboursement aux communes des services mutualisés.

10



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

## LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

**87% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 39h hebdomadaires, dont :**

- 48% pour les femmes
- 39% pour les hommes

**7% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 35h hebdomadaires, dont :**

- 5% pour les femmes
- 2% pour les hommes

**6% des agents bénéficient d'un temps partiel (80%, 90%)**



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

**FIN DE LA PRÉSENTATION DU DOB**

## **S O M M A I R E**

<b>I.</b>	Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p. 3
<b>II.</b>	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p. 6
<b>III.</b>	Délibérations	
2018-02-01	Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2019.	p.6
2018-02-02	Opérations comptables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Méthode d'amortissement des immobilisations liées à la compétence ordures ménagères et assimilées, fixation de nouvelles durées d'amortissement (bacs, composteurs, déchèterie) et régularisations.	p.10
2018-02-03	Domaine de la Faisanderie situé sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole. Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.13
2018-02-04	Changement de dénomination du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : AQUAVESC. Approbation des statuts modifiés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.14
2018-02-05	Extension du périmètre du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) et adhésion de nouveaux membres. Approbation des statuts modifiés du Syndicat par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.16
2018-02-06	Extension du périmètre du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et adhésion de nouveaux membres. Approbation des statuts modifiés du Syndicat par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.17
2018-02-07	Fusion d'Hydreaulys, du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG). Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.19
2018-02-08	Etudes de projet et travaux d'insonorisation du pont métallique des Chantiers, à Versailles. Avenant n° 1 à la convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, la Région Ile-de-France et SNCF Réseau.	p.21
2018-02-09	Evolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre : - convention de financement de la desserte en transport en commun de la zone d'activités, située aux Loges-en-Josas, entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Air liquide, - avenant n° 1 à la convention de financement entre Versailles Grand Parc et la société General electric medical systems pour le fonctionnement de la ligne SAVAC 264.	p.23
2018-02-10	« Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury, édition 2019. Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.	p.26
2018-02-11	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Présentation du dispositif « compte personnel d'activité » et fixation d'un montant plafond de prise en charge des frais pédagogiques des formations accordées au titre du « compte personnel de formation ».	p.27

